

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_22 – OBJET : Contrat de fourniture d'eau pour la protection contre l'incendie avec la société du Canal de Provence (SCP)

Le Maire de la Commune de LA FARE-LES-OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

INFORME du transfert de la compétence DECI de la METROPOLE Aix Marseille Provence vers la Commune.

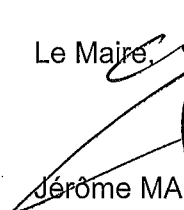
INFORME qu'un permis d'aménager n° PA 013 037 24F0003 a été accordé sur la parcelle AH207 - Route des Oliviers à la condition que l'aménageur prenne à sa charge les frais d'investissement pour l'installation d'un poteau incendie. L'abonnement et l'entretien de ce poteau incendie sera à la charge de la Commune.

INFORME qu'il est nécessaire de souscrire un abonnement de fourniture d'eau pour le poteau de protection incendie SCP situé route des Oliviers (parcelle section AH n°207) : contrat n°35 00 06 902 1.

DECIDE de signer le contrat cité ci-dessus avec la société du Canal de Provence – Le Tholonet – CS 70064 – 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5 pour un abonnement annuel de 1063.23€ HT (Tarif 52 pour classe ou débit 60 m3/h – Année 2026).

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, aux chapitres et article correspondants

Fait à La Fare Les Oliviers, le 2 mars 2026.

Le Maire,

Jérôme MARCILHAC
